



HAL
open science

”Cum verbis blandis et sepe nephandis”. Une mission pontificale en Lombardie après la bataille de Bénévent (1266-1267)

Julien Théry

► **To cite this version:**

Julien Théry. ”Cum verbis blandis et sepe nephandis”. Une mission pontificale en Lombardie après la bataille de Bénévent (1266-1267). Maria Pia ALBERZONI, Claudia ZEY. Legati e delegati papali. Profili, ambiti d’azione e tipologie di intervento nei secoli XII-XIII, Vita & pensiero, pp.195-218, 2012, 9788834321454. halshs-00850968

HAL Id: halshs-00850968

<https://shs.hal.science/halshs-00850968>

Submitted on 9 Aug 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



VITA E PENSIERO
Università





a cura di
MARIA PIA ALBERZONI
CLAUDIA ZEY

Legati e delegati papali

Profili, ambiti d'azione e tipologie
di intervento nei secoli XII–XIII

Con la collaborazione di Renato Mambretti e Pietro Silanos

STORIA | RICERCHE

V&P VITA E PENSIERO



Il volume è stato stampato con il contributo parziale dell'Università Cattolica del Sacro Cuore (Linea D.1. 2009) e con il contributo parziale del MIUR (Prin 2007).

www.vitaepensiero.it

Le fotocopie per uso personale del lettore possono essere effettuate nei limiti del 15% di ciascun volume dietro pagamento alla SIAE del compenso previsto dall'art. 68, commi 4 e 5, della legge 22 aprile 1941 n. 633.

Le fotocopie effettuate per finalità di carattere professionale, economico o commerciale o comunque per uso diverso da quello personale possono essere effettuate a seguito di specifica autorizzazione rilasciata da CLEARedi, Centro Licenze e Autorizzazioni per le Riproduzioni Editoriali, Corso di Porta Romana 108, 20122 Milano, e-mail: autorizzazioni@clearedi.org e sito web www.clearedi.org

© 2012 Vita e Pensiero - Largo A. Gemelli, 1 - 20123 Milano
ISBN 978-88-343-2145-4



JULIEN THÉRY

Cum verbis blandis et factis sepe nephandis.
 Une mission pontificale en Lombardie
 après la bataille de Bénévent (1266-1267)

Le 26 février 1266, près de Bénévent, les troupes de Charles d'Anjou mirent en déroute celles du fils de Frédéric II, Manfred, qui fut tué au cours de la bataille¹. Un bouleversement des rapports de force entre guelfes et gibelins commençait dans toute l'Italie centro-septentrionale. La défaite et la mort du bâtard Hohenstaufen affaiblissaient fortement le parti impérial dans le monde des cités communales au profit des factions favorables à l'Église romaine. Le pape Clément IV s'efforçait désormais de mettre à profit la situation créée par la victoire du frère de Louis IX, qu'il avait fait venir à son secours l'année précédente en l'investissant du royaume de Sicile². Des représentants du Siège apostolique étaient ainsi envoyés dans les villes où les "amis de l'Église" avaient commencé à reprendre le dessus. Ces représentants étaient chargés d'assurer, en collaborant avec les chefs guelfes et en faisant office de médiateurs entre ces derniers et les gibelins, la défection définitive des communes à l'égard des seigneurs alliés aux Hohenstaufen. Ils devaient organiser les gouvernements locaux et pacifier les relations entre les cités de manière à garantir une soumission durable à la papauté. Dans cet esprit, ils étaient habilités à lever les sanctions canoniques abondamment lancées au temps de l'empereur Frédéric II (mort en 1250) et souvent renouvelées depuis que Manfred, couronné roi de Sicile à Palerme en 1258, avait trouvé le soutien des vieux amis de son père pour menacer les intérêts temporels de l'Église romaine³.

Le rôle joué par les divers envoyés de Clément IV dans les changements politiques en Italie du nord à la suite des victoires angevines mérid-

¹ Voir par exemple A. ZAZO, *La battaglia del 26 febbraio 1266*, dans *La battaglia di Benevento*, Benevento 1967 (Biblioteca e Archivio storico provinciale di Benevento, 1), pp. 59-74.

² É. JORDAN, *Les origines de la domination angevine en Italie*, Paris 1909, pp. 515-534.

³ Pour des récits et analyses précis des événements entre le couronnement de Manfred et la bataille de Bénévent, voir *ibi*, pp. 262-614; R. MORGHEN, *Il tramonto della potenza sveva in Italia (1250-1266)*, Roma-Milano 1936, pp. 181-227. Voir aussi E. PISPISA, *Il regno di Manfredi. Proposte di interpretazione*, Messina 1991 (Centro regionale per lo studio della cultura siciliana. *Historica*, 4), notamment pp. 275-293 et 329-359 sur les rapports de Manfred avec les papes et sur sa politique italienne.

terait une étude d'ensemble⁴. Je me contenterai ici de retracer les grandes lignes de l'une de ces missions, conduite entre juillet 1266 et juillet 1267 à Crémone et à Plaisance par deux chapelains pontificaux. L'un, l'abbé séculier de San Teodoro de Trevi⁵ Bartolomeo, est un personnage obscur. L'autre, en revanche, est une figure d'assez grande envergure: il s'agit du Montpelliérain Bernard de Castanet. Jean-Louis Biget a étudié deux procès d'Inquisition menés sous son autorité alors qu'il était évêque d'Albi, en 1285-1286 puis en 1299-1300⁶. J'ai consacré ma thèse de doctorat à une enquête criminelle diligentée contre lui, sur dénonciation par deux chanoines albigeois auprès du pape Clément V, en 1307-1308⁷. À l'occasion de ce travail, j'ai reconstitué le parcours de Bernard de Castanet avant sa nomination à l'évêché des bords du Tarn (décidée par Innocent V en 1276).

Or la mission de 1266-1267 fut la première étape, déterminante, de la carrière du Montpelliérain au service de l'Église romaine. Elle se solda par un succès retentissant, dont l'ampleur était inespérée et dont il reçut le crédit bien plus que son collègue Bartolomeo. Par son habileté à

⁴ En considérant, entre autres, la mission du chapelain pontifical Bernard de Languissel en Toscane à partir du printemps 1266 pour faire la paix entre les Aldobrandeschi, les communes d'Orvieto, de Sienne, et les exilés guelfes de Sienne (voir la lettre de Clément IV, datée du 25 mai 1266, édité par M. THUMSER, *Epistole et dictamina Clementis pape quarti*: <http://userpage.fu-berlin.de/~sekrethu/pdf/clemens.pdf>, n. 203). Le 12 août 1266, après de difficiles tractations, le chapelain célébra une paix solennelle dans la cathédrale d'Orvieto (cfr. A. LISINI, *Notizie genealogiche della famiglia Piccolomini*, «Miscellanea storica senese», 4/2 [1896], p. 19).

⁵ Abbaye du diocèse d'Anagni (cfr. *Les registres d'Urbain IV*, éd. J. Guiraud - S. Clémencet, Paris, 1859-1958) n. 2970, p. 66; L.H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, vol. II, Mâcon 1937, p. 3214).

⁶ J.-L. BIGET, *Un procès d'Inquisition à Albi en 1300*, dans *Le credo, la morale et l'Inquisition*, «Cahiers de Fanjeaux», 6 (1971), pp. 273-341; Id., *L'extinction du catharisme urbain: les points chauds de la répression*, dans *Effacement du catharisme (XIII-XIV^e s.)?*, «Cahiers de Fanjeaux», 20 (1985), pp. 305-340; Id., *I catari di fronte agli inquisitori in Languedoc, 1230-1310*, dans *La parola all'accusato*, a cura di J.-C. MAIRE VIGUEUR - A. PARAVICINI BAGLIANI, Palermo 1991 (Prisma, 139), pp. 235-251.

⁷ J. THÉRY, Fama, enormia. *L'enquête sur les crimes de l'évêque d'Albi Bernard de Castanet (1307-1308). Gouvernement et contestation au temps de la théocratie pontificale et de l'hérésie des bons hommes*, thèse de l'Université Lumière - Lyon 2, 2003, dir. J. Chiffolleau, à paraître (résumés dans «Revue Mabillon», 15 [2004], pp. 277-279, et dans «Heresis», 40 [2004], pp. 192-197). Voir Id., *Les Albigeois et la procédure inquisitoire: le procès pontifical contre Bernard de Castanet, évêque d'Albi et inquisiteur (1307-1308)*, «Heresis», 33 (2000), pp. 7-48; Id., *Une politique de la terreur. L'évêque d'Albi Bernard de Castanet (v. 1240-1317) et l'Inquisition*, dans *Les inquisiteurs. Portraits de défenseurs de la foi en Languedoc (XIII-XIV^e siècles)*, éd. L. ALBARET, Toulouse 2001 (Domaine cathare), pp. 71-87 (<http://halshs.archives-ouvertes.fr>); Id., *Fama: l'opinion publique comme preuve judiciaire. Aperçu sur la révolution médiévale de l'inquisitoire (XII-XIV^e siècles)*, dans *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, éd. B. LEMESLE, Rennes 2003 (Histoire), pp. 119-147 (<http://centri.univr.it/rm/biblioteca/scaffale/t.htm>).

faire prévaloir le parti de l'Église dans les luttes intestines de Crémone et de Plaisance – y compris au moyen de «paroles enjôleuses et souvent de mauvaises actions», comme le suggéra ensuite le chroniqueur franciscain Salimbene de Adam⁸ –, Bernard de Castanet attira sur lui l'attention à la Curie. Alors qu'il n'était jusque là qu'un jeune juriste languedocien parmi d'autres récemment promus par Clément IV⁹, il fut dès lors considéré comme un serviteur de confiance et de choc, rompu aux situations politiques les plus difficiles. D'où finalement, en dépit d'origines médiocres, son accession à l'épiscopat (et même, à la toute fin de sa vie, au cardinalat).

* * *

Crémone et Plaisance étaient les berceaux du pouvoir d'Oberto Pallavicini (ou Pelavicini)¹⁰, l'ancien vicaire impérial de Frédéric II puis allié de

⁸ SALIMBENE DE ADAM, *Cronica*, a cura di G. Scalia, vol. II, Turnholt 1999 (Corpus Christianorum, Continuatio medievalis, 125A), p. 717: «Cum verbis blandis / et factis sepe nephandis / amentem prudens / fallere sepe solet». Il y a peut-être ici l'écho de célèbres vers du *Carmen paraeneticum ad Rainaldum* attribué à saint Bernard, contre les séductions féminines: «Nam decor illarum laqueus fallax animarum / cum verbis blandis, fallacibus atque nefandis / Illaqueat stultos et fert ad tartara multos» (*Patrologie latine cursus completus*, ed. J.-P. Migne, vol. CLXXXIV, Paris 1854, c. 1309). L'expression *blandis verbis* provient des *Proverbes*, 19, 5: «Homo qui blandis fictisque sermonibus loquitur amico suo rete expandit gressibus ejus».

⁹ Alors qu'il était cardinal, le futur Gui Foucois lui-même avait conféré la licence en droit à Bernard de Castanet, entre 1261 et 1264, à Montpellier (E. MARTÈNE - U. DURAND, *Theaurus novus anecdotorum*, vol. II, Paris 1717, c. 604; meilleure édition THUMSER, *Epistole et dictamina Clementis pape quarti*: <http://userpage.fu-berlin.de/~sekrethu/pdf/clemens.pdf>, n. 504). Désigné comme *juris civilis professor* en janvier 1266, Castanet fut nommé auditeur des causes du Sacré-Palais avant la fin du mois de mars suivant. Avant son départ en Lombardie, il était doté d'un canonicat en l'église d'Orléans. Voir *Les registres de Clément IV*, éd. É. Jordan, Paris 1945, nn. 202, 252; A. GOURON, *Les juristes de l'école de Montpellier*, «Ius Romanum Medii Aevi», pars IV, 3a (1970), p. 10.

¹⁰ Sur le personnage d'Oberto Pallavicini, «le gibelin par excellence» – pour reprendre l'expression de G. ZANELLA dans son introduction aux *Note cronistiche del cremonese Gasapino Antegnati (sec. XIII-XIV) da un manoscritto del Pomerium Ecclesie di Riccolbaldo da Ferrara*, Cremona 1991 –, voir par exemple de nombreux passages de la chronique de Salimbene de Adam (SALIMBENE DE ADAM, *Cronica*, vol. II, notamment pp. 527-529, 569-570), et les études de JORDAN, *Les origines de la domination angevine en Italie, passim*, notamment pp. 58-70, au sujet des origines et de la nature de sa seigneurie en Lombardie; J. GUIRAUD, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge*, vol. II, Paris 1938, pp. 540-544, 549, 571. Je n'ai pas pu consulter Z. SCHIFFER, *Markgraf Hubert Pallavicini. Ein Signore Oberitaliens im 13. Jahrhundert*, Leipzig 1910, cité par F. MENANT, *Podestats et capitaines du peuple d'origine crémonaise*, dans *I podestà dell'Italia comunale*, a cura di J.-C. MAIRE VIGUEUR, vol. I, Roma 2000 (Collection de l'École française de Rome, 268; Nuovi Studi Storici, 51), pp. 75-105, à la p. 79. Pallavicini avait été «podestat perpétuel» de Plaisance de 1253 à 1257, et l'était de nouveau depuis 1262; il

Manfred. Les deux villes constituaient un enjeu géopolitique majeur. De leur contrôle pouvait dépendre la pacification de toute la Lombardie sous l'égide pontificale. En avril, quelques semaines après la constitution à Milan d'une ligue des villes guelfes, Pallavicini avait envoyé des ambassadeurs à la Curie, espérant sauver sa seigneurie en la faisant agréer par l'Église¹¹. Par une série de mandements datés du 17 au 21 juin 1266, Clément IV envoya Bernard de Castanet et Bartolomeo traiter avec lui et les autres parties locales¹².

Le déroulement de la mission peut être reconstituée assez précisément¹³, en particulier grâce aux annales gibelines de Plaisance éditées par Georg Heinrich Pertz dans les *MGH*, d'une part, et, d'autre part, grâce au *Codex diplomaticus Cremonae* compilé par Lorenzo Astegiano¹⁴. On appellera ici «légats» les deux chapelains, comme le font les sources narratives – mais aussi certains documents officiels, notamment la souscription d'un acte important par un notaire du Sacré-Palais qui les accompagnait¹⁵. Non pas au sens strict et technique du terme, précisément fixé par le droit canonique¹⁶, mais dans la définition générique couramment ad-

était seigneur de Crémone depuis 1249: voir J.C. KOENIG, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274): a Political Analysis*, Ph.D. thesis, Los Angeles 1977, p. 539; G. ALBINI, *Piacenza dal XII al XIV secolo, reclutamento ed esportazione dei podestà e capitani del popolo*, dans *I podestà dell'Italia comunale*, vol. I, pp. 405-445, aux pp. 425, 427, 429; F. MENANT, *Podestats et capitaines du peuple d'origine crémonaise*, p. 83.

¹¹ *Annales Placentini Gibellini*, hrsg. von G.H. Pertz, dans *MGH, Scriptores*, vol. XVIII, Hannoverae 1868, pp. 457-581, aux pp. 516-517; cfr. KOENIG, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274)*, pp. 542-550.

¹² Mandements analysés par L. ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae, 715-1334*, vol. I, Torino 1896 (*Historiae patriae monumenta*, 21) (= Bologna 1983), nn. 867-870, p. 337.

¹³ La plupart des documents narratifs ou officiels pour l'histoire de la mission ont été récemment réunis et traduits dans P. GILLI - J. THÉRY, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie (fin XII^e-mi-XIV^e s.)*, Montpellier 2010 (*Monspeliensia medievalia*), pp. 113-200.

¹⁴ *Annales Placentini Gibellini*; ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*.

¹⁵ Acte établissant la paix de Romano (9 mai 1267): «Ego Girardus, quondam domini Guaschi, Sacri Palacii notarius, his presens fui et mandato supradictorum dominorum legatorum scripsi et in publicam formam redegi» (*Liber privilegiorum comunis Mantue*, a cura di R. Navarrini, Mantova 1988 [Fonti per la storia di Mantova e del suo territorio, 1], n. 84, p. 287).

¹⁶ R.A. SCHMUTZ, *Medieval Papal Representatives: Legates, Nuncios and Judges-delegate*, «*Studia Gratiana*», 15 (1972), pp. 441-463; R.C. FIGUEIRA, *The classification of medieval papal legates*, «*Archivum historiae pontificiae*», 21 (1983), pp. 211-228; ID., *Legatus apostolice Sedis: The pope's 'alter ego' according to thirteenth-century law*, «*Studi Medievali*», 27 (1986), pp. 528-574; ID., *Papal reserved powers and the limitations on legatine authority*, dans *Popes, teachers and canon law in the Middle-Ages*, éd. J.R. SWEENEY - S. CHODOROW, Ithaca-London 1989, pp. 191-211. Sur la distinction entre *nuncii* et *procuratores*, voir D.E. QUELLER, *Thirteenth-Century Diplomatic Envoys: Nuncii and procuratores*, «*Speculum*», 35 (1960), pp. 196-213. Cfr. aussi

mise à l'époque et rappelée notamment par Guillaume Durant: *quicumque ab alio missus est*¹⁷. Bien qu'ils fussent souvent intitulés *nuntii* dans les actes officiels, les pouvoirs de Bernard de Castanet et de Bartolomeo excédaient de beaucoup ceux de simples messagers. Les mandements du pape les investissaient d'un «ministère» qui participait de la «sollicitude apostolique», c'est-à-dire de l'exercice de la souveraineté pontificale¹⁸.

Clément IV leur recommandait de procéder *intrepide*, avec audace, contre «tous les perturbateurs, contradicteurs et rebelles, quelles que soient leurs dignités, ordres, grades et conditions», et leur donnait des pouvoirs répressifs particulièrement étendus: ils recevaient la faculté d'excommunier les personnes et les communautés, de jeter l'interdit sur les lieux, enfin de contraindre quiconque «par serments, cautions et peines adjointes et autres mesures, spécialement et temporellement, comme [ils] le juger[aient] expédient», nonobstant tous privilèges et sans possibilité d'appel¹⁹.

A. TILATTI, *Legati del papa e propaganda nel Duecento*, dans *La propaganda politica nel basso medioevo*, Atti del XXXVIII Convegno storico internazionale (Todi, 14-17 ottobre 2001), Spoleto 2002 (Atti dei Convegni del Centro italiano di studi sul Basso Medioevo, Accademia tudertina, e del Centro di studi sulla spiritualità medievale, 15), pp. 145-176; T. BOESPFLUG, *La représentation du pape au Moyen Âge: les légats pontificaux au XIII^e siècle*, «Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge», 114/1 (2002), pp. 59-71.

¹⁷ GUILLAUME DURANT, *Speculum judiciaire*, lib. I, rub. *De officio legati*, § 1, cité par C.I. KIER, *Legatus and nuncius as used to denote papal envoys, 1245-1378*, «Medieval Studies», 40 (1978), pp. 473-477, à la p. 474. Les missions des *nuntii* et des *legati* étaient d'ailleurs indistinctement désignées sous le terme de *legationes* par les canonistes (*ibi*, p. 477).

¹⁸ Voici le début de la lettre de Clément IV insérée dans l'acte de la paix de Romano. Ce mandement, daté du 31 janvier 1267 (et non 1266, comme l'indique par erreur l'éditeur dans son analyse), résume les ordres donnés par le pape à ses deux représentants depuis un peu plus de six mois (les notes entre crochets sont de ma responsabilité): «Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistris Bernardo de Castaneto et Bartholomeo abbati de Trebis, capellanis nostris, salutem et apostolicam benedictionem. Propter multa et varia que dudum emergerant et jugiter emergebant in provincia Lombardia, vos, de quorum experta probitate confidimus, ad partes illas cum auctoritatis nostre munimine duximus destinandos, intendentes talia circa [sic pour circa talia] partes apostolice sollicitudinis per vestrum ministerium adhibere, ut suscitatas inter comitates et privatas personas sedare discordias, rebelles et excommunicatos ad sinum matris Ecclesie revocare, reducere dictos et quoslibet occasione partis exteriores ad propria deliberare captivos, necnon quorumlibet fomites odiorum extinguere ac alias turbatum statum illarum parcium reformare oportuna sollicitudine curaretis» (*Liber privilegiorum comunis Mantue*, n. 84, pp. 282-283).

¹⁹ Suite du même mandement récapitulatif: «Unde cum nostre intentionis existat ut ferventer ad singula nostrum [sic pour vestrum] exercitium exponatur, volumus et per apostolica scripta vobis precipiendo mandamus, quatinus de apostolico favore confisi, in premissis juxta datam a Deo vobis prudentiam intrepide procedatis, quolibet perturbatores, contradictores et rebelles, sicut fuerint cujuscumque dignitatis, ordinis, gradus vel conditionis extiterint, per excommunicationis in personas et in comitates vel universitates aut loca interdicti sententias, necnon per juramenta interposita, per cautiones eciam et penas

L'intervention de Bernard de Castanet et de Bartolomeo a laissé de mauvais souvenirs au gibelin de Plaisance dont les *Annales* nous renseignent sur les événements. Parvenus en Lombardie courant juillet 1266²⁰, les légats obtinrent bientôt, au terme de difficiles négociations, la soumission de Plaisance²¹. En septembre, ils levèrent solennellement les excommunications qui pesaient sur les habitants, sur Oberto Pallavicini et sur le comte Ubertino Landi²² (ancien féal de Manfred). Lors d'une cérémonie de réconciliation tenue sur la grande place de la cathédrale, ils donnèrent une frappante démonstration de la supériorité pontificale en infligeant aux deux seigneurs gibelins l'humiliant rituel de la flagellation²³. Pallavicini avait accumulé les sanctions canoniques depuis sa première excommunication par l'inquisiteur de Lombardie Rainier Sacconi en 1242 (renouvelée par ce dernier en 1259 lorsque le même vicaire impérial, accédant aux fonctions de podestat de Milan, l'avait fait chasser de la ville)²⁴. Entre temps, en 1257, Alexandre IV avait à son

adjectas ac alias specialiter et temporaliter, sicut expedire videritis, sublato cujuslibet appellationis obstaculo, compescendo, quibuslibet privilegiis vel literis apostolicis, consuetudinibus quoque contrariis, statutis nequaquam obstantibus, per que nullum quoad executionem [sic] hujusmodi mandati vesti volumus questionibus obstaculum interponi. Datum Vubii [sic pour Viterbii], secundo kalendas februarii, pontificatus nostri anno secundo» (*ibidem*).

²⁰ *Annales Placentini Gibellini*, pp. 517-518: «Qui domnus papa transmisit [sic] duos legatos in Lombardiam cum literis suis, scilicet Bernardum de Castagneto, canonicum Aurelianensem, natione Provincie, et magistrum Bernardum [sic pour Bartholomeum], abbatem S. Theodori de Trebis, canonicum regularem, capelanos suos. (...) In proximo mense julii [1266], predicti legati venerunt in Lombardiam».

²¹ Sur l'évolution politique à Plaisance à l'époque en question, voir principalement KOENIG, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274)*, pp. 558-564, ALBINI, *Piacenza dal XII al XIV secolo, reclutamento ed esportazione dei podestà e capitani del popolo*, pp. 425-432; F. MENANT, *Bergamo comunale: storia, economia e società*, dans *Il comune e la signoria*, Bergamo 1999 (Storia economica e sociale di Bergamo, 2), pp. 15-182. Cfr. aussi P. RACINE, *Plaisance du X^e à la fin du XIII^e siècle: essai d'histoire urbaine*, vol. III, Lille 1980, pp. 1253-1255; P. CASTIGNOLI, *Dalla podestaria perpetua di Oberto Pallavicino al governo dei mercanti*, dans *Storia di Piacenza*, vol. II, Piacenza 1984, pp. 278-298, p. 286.

²² Sur ce personnage, voir L. CERRI, *Ubertino di Lando, conte di Venafro*, «Archivio storico per le provincie parmensi», 18 (1918), pp. 1-27 ; P. RACINE, *Un fuoriuscito de l'Italie septentrionale au XIII^e siècle: Ubertino Landi*, dans *Exil et civilisation en Italie, XII^e-XVI^e siècle*, éd. J. HEERS - C. BEC, Nancy 1990 (Jalons, 6), pp. 33-48 ; E. ANGIOLINI, *Landi, Ubertino*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. LXIII, Roma 2004, pp. 412-415.

²³ *Annales Placentini Gibellini*, p. 518: «In proximo mense septembris [1266], predicti legati extraserunt dictum marchionem et comitem et homines de Placentia de omni excommunicatione in platea majoris ecclesie, verberantes domnum marchionem et potestatem Placentie et comitem Ubertinum de virgis, sicut consuetum est».

²⁴ Cfr. GUIRAUD, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge*, vol. II, pp. 539-545, 549. En décembre de la même année, Alexandre IV avait rejeté l'absolution que Pallavicini s'était fait accorder par un prêtre incompetent en une telle matière. En même temps, le pape avait chargé

tour lancé l'anathème contre le marquis gibelin, mais aussi contre les habitants de Plaisance, déclarés « rebelles et ennemis de Dieu et de l'Église »²⁵. Les Placentins et leur seigneur lésaient en effet les patrimoines ecclésiastiques et avaient fait subir maintes vexations au clergé de la ville; l'évêque avait dû se réfugier à Ferrare et le vicaire de Pallavicini s'était installé dans son palais²⁶. En 1263, Urbain IV avait lancé une fois de plus l'excommunication sur le marquis et aggravé l'interdit déjà jeté sur toutes les villes qui lui obéissaient²⁷. C'est dire quelle grande victoire était remportée par le Siège apostolique lorsque Bernard de Castanet et Bartolomeo battirent symboliquement de verges son plus grand ennemi en Italie depuis les disparitions d'Ezzelino da Romano et de Manfred.

Une fois engagées des tractations avec les factions placentines²⁸, les légats quittèrent provisoirement la ville pour se rendre à Crémone. Le 13 novembre 1266, ils y procédèrent à une cérémonie d'absolution similaire à celle de Plaisance²⁹, sur la *piazza maggiore*, « en parlement public de la ville »³⁰. Peu avant, le gibelin Buoso di Dovara, seigneur de Crémone depuis

l'archevêque d'Embrun d'absoudre le vicaire impérial, mais à de nombreuses conditions, qui ne furent pas remplies.

²⁵ P.M. CAMPI, *Dell'istoria ecclesiastica di Piacenza*, vol. II, Piacenza 1651, p. 402.

²⁶ JORDAN, *Les origines de la domination angevine en Italie*, pp. 88-89.

²⁷ *Ibi*, p. 358.

²⁸ *Annales Placentini Gibellini*, p. 518: « Interea predicti legati receperunt promissiones et sacramenta ab Alberto de Fontana et a suis qui erant in Petrascremona, dantibus pro eorum securitatibus Capelletos, et Capelleti forestatos Placentie pro eorum securitatibus dederunt. Interea legati cum duodecim sapientibus Placentie de parte comitis iverunt ad Carmanium ad loquendum cum Alberto da Fontana et sapientibus suis, inquirentes per scrutinium de bono statu civitatis Placentie, sicut dicebant; et reversi sunt Placentiam, volentes factum quod desiderant prius complere in Placentia quam in Cremona ». Remarquons la notion canonique d'« enquête par scrutin », que le texte attribue clairement aux légats (*sicut dicebant*).

²⁹ Sur l'évolution politique à Crémone à l'époque qui nous intéresse, voir KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, pp. 538-552, en particulier pp. 542-550 sur l'action des légats; MENANT, *Podestats et capitaines du peuple d'origine crémonaise*, pp. 79-80; ID., *Cremona al tempo di Federico II*, dans *Cremona città imperiale. Nell'VIII centenario della nascita di Federico II*, Atti de Convegno internazionale di studi (Cremona, 27-28 ottobre 1995), Cremona 1999 (Annali della Biblioteca statale e libreria civica di Cremona, 49), pp. 19-37; M. VALLERANI, *Cremona nel quadro conflittuale delle città lombarde nell'età di Federico II*, *ibi*, pp. 41-69. Sur les aspects ecclésiastiques, cfr. G. ANDENNA, *Episcopato cremonese, capitolo cattedrale, papato e impero nel XIII secolo*, *ibi*, pp. 161-191. Cfr. surtout F. MENANT, *Un lungo Duecento (1183-1311): il comune fra maturità istituzionale e lotte di parte*, dans *Dall'alto Medioevo all'età comunale*, a cura di G. ANDENNA, Azzo San Paolo 2004 (Storia di Cremona, 2).

³⁰ Voir le texte de l'*absolutio postestatis, consiliariorum et civium Cremonae ab excommunicatione et interdicto, facta a predictis nunciis pontificis, in publico arengo*, éd. ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, n. 879, p. 339. La cérémonie eut lieu sur la « platea major comunis Cremonae, in arengo seu publico parlamento civitatis ejusdem ».

1258³¹ et jusque là fidèle de Pallavicini, avait chassé ce dernier de la ville avec le soutien (sinon à l'instigation) de Bernard de Castanet et de Bartolomeo³². Il s'entendit avec les légats (non sans arrière-pensées, comme la suite le démontra) et leur fit serment d'obéissance ainsi que toute la ville – préalable à l'absolution exigé par les mandements de Clément IV³³. L'interdit fut donc levé, de même que les excommunications jetées sur les habitants, sur le podestat Rocco di Strata et sur Buoso.

Rapidement repartis à Plaisance, Bernard de Castanet et Bartolomeo y trouvèrent une situation d'agitation dont ils surent tirer avantage. De grandes familles placentines alliées à Pallavicini se révoltaient à leur tour contre lui, appuyées par des guelfes de la «partie extrinsèque». Le 3 décembre, Pallavicini se trouva privé de sa seigneurie. Les légats obtinrent de lui qu'il remette son autorité à l'évêque de Plaisance, Filippo Fulgosio, et du comte Ubertino Landi qu'il reconnaisse ce dernier comme podestat. Sous leurs auspices, l'évêque prêta serment et fut investi du *regimen civitatis*, du gouvernement temporel de la ville, pour une période de transition³⁴.

L'intense activité de tractations avec les factions placentines menée par les deux chapelains pontificaux dans les semaines qui suivirent se

³¹ Buoso était devenu chef perpétuel de la *mercadanza* de Crémone en 1261; en 1265 il portait le titre de podestat perpétuel de Crémone: KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, pp. 539-540; E. VOLTMER - F. MENANT, *Dovara, Buoso da*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. XLI, Roma 1992, pp. 566-569.

³² Selon Zanella dans son introduction aux *Note cronistiche del cremonese Gasapino Antegnati (sec. XIII-XIV)*, Bernard de Castanet et Bartolomeo avaient exigé l'éloignement de Pallavicini comme préalable à une réconciliation de la ville avec l'Église (je n'ai pas trouvé la source qui atteste le fait). MENANT, *Podestats et capitaines du peuple d'origine crémonaise*, p. 79, date du 1^{er} novembre l'expulsion de Pallavicini.

³³ Cfr. les analyses données par ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, nn. 867, 870, p. 337: «Clemens IV magistro Bernardo de Castaneto, canonico aurelianensi, et Bertholomeo, abbati secularis ecclesie S. Theodori de Trebis, capellanis suis, mandat quatinus Cremonam adeuntes, consiliarios, rectores, officiales de excommunicatione absolvant, recepta prius cautione in publico parlamento parendi mandatis apostolice Sedis, et civitatem vel diocesim et districtum ab interdicto, præfixo termine peremptorio mittendi ad se ambaxatores» (17 juin 1266); «Clemens IV capellanis suis precipit, quatinus ab Uberto, marchione Pelavicino, a Cremonensium et Placentinorum communitatibus, aliisque Lombardie, promissionem et cautionem recipiant, quod permittent prelatos ecclesiarum, clericos et extrinsecos redditus terrarum percipere, quod inquisitioni heretice pravitatis favebunt et stratas in districtu suo inquisitoribus aperient, antequam a vinculo interdicti et excommunicationis eos absolvant» (21 juin 1266).

³⁴ *Annales Placentini Gibellini*, pp. 518-519: «Interea erat magnus rumor in platea majori; alii dicebant: "Fiat sicut volunt legati", alii non. Unde comes [Ubertinus] videns periculum suum et partis sue dixit ad legatos: "Placet mihi pro bono pacis et concordie quod domnus episcopus Placentinus sit potestas Placentie". Et omnes dixerunt: "Placet nobis". Et sic domnus episcopus de voluntate legatorum juravit regimen civitatis Placentie».

laisse deviner dans une série de douze lettres, datées du 4 au 27 décembre 1266, qu'ils adressèrent à Buoso di Dovara, désormais leur «ami spécial», ainsi qu'aux podestat et *sapientes* de Crémone³⁵. Cette correspondance les montre s'efforçant de convaincre Buoso de faire élire à Crémone un podestat pour Plaisance, puis acceptant que ce dernier porte lui-même ce titre, enfin réclamant l'envoi rapide d'un vicaire désigné par lui pour remplir cette fonction³⁶. Ils traitèrent aussi avec lui de la «partie extrinsèque» de Plaisance³⁷, l'exhortèrent à s'accorder avec l'évêque Filippo³⁸ et lui demandèrent l'envoi de gens d'armes³⁹ pour les soutenir. Ils le tinrent enfin informé de l'avancement des négociations pour un *tractatus pacis*, ou *consortium fidei et pacis*, qui fut finalement institué à une date comprise, semble-t-il, entre le 12 et le 15 décembre 1266⁴⁰.

* * *

La mise sur pied de cette «ligue» ou «société de paix et de foi» constituait un objectif majeur des légats. Clef de voûte du système politique qu'ils étaient venus mettre en place, le *consortium* était l'expression locale de

³⁵ ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, n. 881, pp. 340-341, publie le *vidimus* de ces douze lettres (qui ne les retranscrit pas intégralement, mais en résume la teneur), fait à Pavie le 9 mars 1272 n. s.

³⁶ *Ibi*, n. 1, 12 décembre 1266: «Nuntiant statuise cum comuni et consilio Placentie ut Bosis, una cum consilio Cremonae, possint eligere potestatem Placentie; rogant ut talem eligant, “qui Deum et honorem sacrosanctae romane ecclesiae et bonum statum civitatis Placentie diligere videatur” et sit probus et valens in regimine»; n. 8, 20 décembre: «Scribunt placere sibi quod Bosis de Dovaria regimen Placentie, anni proximi futuri, assumpsisset, et quod, de assensu eorum, destinavisset tamquam vicarium suum Girardum de Dovaria»; n. 7, 23 décembre: «Gratias agunt propter litteras acceptas et dicunt sibi multum placuisse quod celeriter mittatur ille qui mittendus est ad regimen civitatis Placentie pro dicto Bosis». Le vicaire de Buoso pour la *podesteria* de Crémone n'était toujours pas arrivé le 27 décembre, date à laquelle les légats le réclamaient encore (lettre n. 12).

³⁷ *Ibi*, nn. 6 et 7, des 17 et 23 décembre 1266.

³⁸ *Ibi*, n. 3, 5 décembre 1266.

³⁹ Voir par exemple n. 11, 12 décembre, *ibi*: «Requirunt et rogant ut, sine mora, 500 pedites Placentiam transmittant, moraturos ibidem sex vel octo dies, “quousque tractatus pacis, quem agimus, magis fuerit in quiete. Preterea volumus et rogamus, ut incontinenti fiat electio potestatis pro civitate Placentia, qua facta, ipsam potestatem, dilatione postposita, placeat destinare”».

⁴⁰ Voir la lettre citée à la note précédente et la n. 9, du 15 décembre 1266, *ibi*: «Dicunt percipisse ex litteris eorum esse eis dubium quod Placentini non sint sub obedientia totali sua. Adfirmant Placentinos omnes, a majori usque ad minimum, satis devote et in pacis plenitudine subesse sibi, et continuo paratos esse obsecundare mandatis suis. “Consortium jam in civitate Placentie est laudabiliter confirmatum”». Cfr. aussi le récit fort partisan des *Annales* de Plaisance: «Et interea dicti legati ordinaverunt et fecerunt in Placentia, ad instigationem aliquorum (...) societatem consortii, qui debebant esse boni et comunales et homines, qui fuerunt demones» (*Annales Placentini Gibellini*, p. 520).

cette «paix» que Clément IV, dans ses mandements, leur avait ordonné de «réformer» ou «établir» non seulement dans les deux villes de Pallavicini, mais aussi dans toute la Lombardie⁴¹. Il s'agissait de fonder l'ordre politique sur le gouvernement spirituel, dans une tradition théocratique qui remontait au *negocium fidei et pacis* d'Innocent III – c'est-à-dire à la Croisade contre les Albigeois⁴².

Le texte qui créa le *consortium* de Plaisance ne semble pas avoir été conservé⁴³. En revanche, on connaît la teneur exacte de l'*ordinatio* par laquelle Bernard de Castanet et Bartolomeo parvinrent à instituer une organisation du même type, peu après, à Crémone. Une bulle de confirmation émise par Clément IV le 21 mars 1267 en donne le texte⁴⁴. Sur un modèle habituel dans la vie communale de l'Italie centro-septentrionale, il s'agissait d'une société jurée, dirigée à Crémone par vingt-quatre capitaines et huit gonfaloniers élus annuellement par les membres de tous les quartiers de la ville, à Plaisance par douze consuls, deux

⁴¹ Voir deux des mandements du pape, analysés en ces termes par ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, nn. 868-869, p. 337: «Clemens IV precipit capellanis suis quatinus a Cremonensibus intrinsecis et extrinsecis cautionem suscipiant de pace reformanda cum quibuscumque devotis Ecclesie, treugum inter eos indicant et terminum eis prefigant mandandi sindicis conspectui suo» (17 juin 1266); «Clemens IV capellanis suis plenam facultatem concedit absolvendi ab excommunicatione et interdicto, recepta prius cautione parendi mandatis suis, quod facilius pacem in Lombardia statuunt» (20 juin 1266).

⁴² M.-H. VICAIRE, 'L'affaire de paix et de foi' du Midi de la France (1203-1215), dans *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc*, «Cahiers de Fanjeaux», 4 (1969), pp. 102-127; N. HOUSLEY, *Crusades Against Christians: their Origins and Early Development, c. 1000-1216*, dans *Crusade and Settlement*, ed. P.W. EDBURY, Cardiff 1985, pp. 17-36; M. ZERNER, *Le negocium fidei et pacis, ou l'affaire de paix et de foi: une désignation de la croisade albigeoise à revoir*, dans *Prêcher la paix, discipliner la société. Italie, France, Angleterre (XIII^e-XV^e s.)*, éd. R.-M. DESSI, Turnhout 2005 (Collection du centre d'études médiévales de Nice, 5), pp. 63-102.

⁴³ KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, p. 560, note 156, signale qu'il n'a pas trouvé d'attestation du nom *consortium fidei et pacis* à Plaisance, mais seulement le nom *consortium* pour désigner la société politique mise en place par les légats. Les documents conservés étant rares et ne concernant pas la création ou le fonctionnement du *consortium* lui-même, il est permis de penser que ce dernier portait bien le même nom que la société fondée à Crémone un peu plus tôt.

⁴⁴ *Acta Imperii selecta*, hrsg. von J.F. Böhmer, Innsbruck 1870, n. 984, pp. 686-690, reprise et traduite dans GILLI - THÉRY, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes*, pp. 125-142. Jordan donne un rapide résumé des dispositions régissant le *consortium* de Crémone dans É. JORDAN, *L'Allemagne et l'Italie aux XI^e et XIII^e siècles*, Paris 1939, pp. 388-389. Voir aussi les analyses de GUIRAUD, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge*, vol. II, pp. 549-551; U. GUALAZZINI, *Il «populus» di Cremona e l'autonomia del comune*, Bologna 1940 (Biblioteca della Rivista di storia del diritto italiano, 14), pp. 209-215; N. HOUSLEY, *Politics and Heresy in Italy: Anti-Heretical Crusades, Orders and Confraternities, 1200-1500*, «Journal of Ecclesiastical History», 33/2 (1982), pp. 193-208, aux pp. 203-204; J. C. KOENIG, *Il «popolo» dell'Italia del Nord nel XIII secolo*, Bologna 1986 (Saggi, 302), p. 328 et surtout Id., *The Popolo of Northern Italy (1196-1274)*, pp. 547-550.

pour chacun des six quartiers⁴⁵. Chose beaucoup plus remarquable, la vocation du *consortium fidei et pacis* était en définitive de doubler et contrôler les institutions communales (un peu, *mutatis mutandis*, comme un parti unique peut doubler des institutions d'État à l'époque contemporaine). À Crémone, sa structure était calquée sur celle du *popolo* et l'absorbait un temps⁴⁶. Les officiers du *consortium* prenaient part aux conseils communaux⁴⁷. Son hégémonie était institutionnalisée: ses membres juraient de ne prendre part à aucune nouvelle association ou société qui ne soit approuvée par lui. Par ailleurs, les autorités ecclésiastiques jouaient un rôle organique, et de premier plan, dans le commandement. Les élections des capitaines et gonfaloniers se faisaient en présence du prieur des dominicains et du gardien des franciscains de la ville; aucune décision ne pouvait être prise sans l'approbation de ces dignitaires mendiants. L'un des rares renseignements que l'on possède sur le *consortium* de Plaisance est que l'évêque en était capitaine⁴⁸. La vocation des «ligues» était de maintenir les deux villes dans «la dévotion et l'obéissance» à l'Église romaine. Dans leur serment, les membres s'engageaient à défendre les libertés ecclésiastiques, à obéir aux ordres des légats pontificaux et à se rassembler sur la grande place, en armes si nécessaire, au son de la cloche communale ou en cas de *rumor*, c'est-à-dire d'agitation. Instrument de mainmise sur le gouvernement communal – François Menant parle même, pour Crémone, de «gouvernement du Consorzio»⁴⁹ –, la «société de paix et de foi» était donc aussi une force militaire mobilisable sur place à tout moment au service des intérêts de l'Église. C'est grâce à elle que Bernard de Castanet et Bartolomeo purent expulser de Plaisance le comte Ubertino Landi en avril ou en mai 1267⁵⁰.

Organisés de la sorte, ces *consortia* ne visaient à rien de moins, en définitive, qu'à la fondation dans les deux villes de seigneuries de l'Église romaine (comme John C. Koenig l'a bien suggéré)⁵¹. Toutes les mesures prises en ce sens étaient justifiées par un objectif supérieur, qui occupait la première place dans l'*ordinatio* prise pour Crémone: la défense de la foi. D'abord et avant tout, la ligue visait à l'éradication de l'hérésie. Naturellement, cette cause religieuse pouvait facilement être confondue

⁴⁵ *Annales Placentini Gibellini*, p. 520.

⁴⁶ KOENIG, *The Popolo of Northern Italy (1196-1274)*, p. 547.

⁴⁷ Koenig signale la participation de chefs du *consortium* au conseil communal de Plaisance, attestée pour une réunion du 12 décembre 1267: *ibi*, p. 560.

⁴⁸ *Ibidem*; *Annales Placentini Gibellini*, p. 520.

⁴⁹ MENANT, *Podestats et capitaines du peuple d'origine crémonaise*, p. 79.

⁵⁰ KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, p. 563; *Annales Placentini Gibellini*, pp. 521-522.

⁵¹ KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, p. 549.

avec celle, politique, du «parti de l'Église»: les gibelins étaient volontiers accusés non seulement de protéger les hérétiques, mais aussi de partager leurs erreurs⁵² (en particulier depuis les condamnations d'Innocent IV à l'encontre de Frédéric II et d'Ezzelino da Romano)⁵³. L'*ordinatio* rédigée par (ou à l'instigation de) Bernard de Castanet et de Bartolomeo s'ouvrait avec un préambule uniquement consacré à la nécessité d'inciter «l'esprit et l'intention de tous les fidèles» à se joindre au combat contre les «petits renards» qui détruisaient la vigne du Seigneur⁵⁴. Outre cet appel à l'obéissance intériorisée des fidèles, à leur *mens et intentio*, et l'usage de la métaphore viticole héritée de la tradition cistercienne⁵⁵, le texte reprenait le style fleuri des lettres pontificales du XIII^e siècle qui déploraient les séductions néfastes de l'«ennemi du genre humain» (le préambule déchaîné de *Vox in rama*⁵⁶ est l'un des exemples les plus marquants). En

⁵² Voir par exemple R. ORIOLI, *Eresia e ghibellinismo*, dans *Federico II e le città italiane*, Palermo 1994, pp. 420-430; P.D. DIEHL, *Overcoming Reluctance to Prosecute Heresy in Thirteenth-Century Italy*, dans *Christendom and its Discontent: Exclusion, Persecution and Rebellion, 1000-1500*, ed. S.L. WAUGH - P.D. DIEHL, Cambridge 1996, pp. 47-66.

⁵³ Ezzelino da Romano avait même fait l'objet d'une croisade en bonne et due forme, lancée contre lui par Alexandre IV.

⁵⁴ *Acta Imperii selecta*, pp. 686-687: «Ad reprimendas fallaces vulpecularum astutias, que vineam Domini Sabahot subdolis machinationibus destruere moliantur, quandam fidei sanctitatis speciem ex operibus, que fundamento recte et catholice carent fidei, non sine fermento ypocrisis pretendendo, ut licentius sui perversi dogmatis virus effundere valeant in rudis simplicitatis homines et eos, qui nondum plenam instructionem vere fidei susceperint, incitari debet mens et intentio cunctorum fidelium, ut, invocato auxilio desuper illius, qui regit in virga ferrea, si omni errore deposito ad cognitionem ipsius et cultum vere fidei suos animos non informet et a sua insania respiscant, tunc seducti nefandis suasionibus humani generis inimici tamquam vas figuli confringantur et ut platearum lutum fetidum deleantur. (...) Quapropter nos, magister Bernardus de Castaneto, canonicus Aurelianensis, et Bartholomeus, abbas S. Theodori de Trebis, domini pape capellani et nuncii, (...) ordinamus (...) in civitate Cremone quoddam consortium, quod cognominetur "Consortium fidei et pacis", quod consortium cum Dei adiutorio perpetuis temporibus perseveret».

⁵⁵ Le thème des «petits renards qui détruisent la vigne du Seigneur Sabahot» (*Cantique des Cantiques*, 2, 15) avait été popularisé dès les années 1140 par Bernard de Clairvaux et les cisterciens dans leurs écrits polémiques contre les hérétiques (voir B.M. KIENZLE, *Tending the Lord's Vineyard: Cistercians, Rhetoric and Heresy, 1143-1229*, «Heresis», 25 [1995], pp. 29-61, et 26 [1996], pp. 43-56; Id., *Cistercians, Heresy and Crusade in Occitania, 1145-1229: Preaching in the Lord's Vineyard*, York 2001; J.-L. BIGET, 'Les Albigeois': remarques sur une dénomination, dans *Inventer l'hérésie?*, éd. M. ZERNER, Nice 1998, pp. 219-256, aux pp. 236-237). On le retrouve aussi, par exemple, dans la sentence d'excommunication émise par Innocent IV contre Ezzelino da Romano en 1254 (*Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, hrsg. von C. Rodenberg, vol. III, dans *MGH, Epistolae*, Berolini 1894, n. 278, p. 242-243, reprise et traduite dans GILLI - THÉRY, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes*, pp. 91-100).

⁵⁶ Grégoire IX, 1233, *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, vol. I, dans *MGH, Epistolae*, Berolini 1883, pp. 432-434.

premier lieu, les membres du *consortium* devaient prêter serment de faire arrêter quiconque était hérétique ou défenseur des hérétiques et d'obéir aux ordres des inquisiteurs, sans attendre les instructions ou l'accord de l'évêque. Ce point est révélateur (au même titre que le rôle des Mendiants dans la direction du *consortium*) du souci de renforcer l'emprise de l'Église romaine sur la société locale, y compris dans le monde des clercs, et du lien étroit entre l'accusation d'hérésie et la lutte contre les adversaires de la théocratie pontificale. Le peu d'enthousiasme des évêques et clergés locaux, parfois même leur hostilité aux inquisiteurs, faisaient souvent obstacle à la répression de l'hérésie (en Italie centro-septentrionale aussi bien qu'en Albigeois avant l'arrivée sur place de Bernard de Castanet). Plaisance et Crémone étaient parmi les plus importants foyers de dissidence religieuse dans la Péninsule. Elles étaient aussi, ce qui allait de pair bien sûr, des hauts lieux de la répression⁵⁷.

Les deux *consortia fidei et pacis* institués à Plaisance et à Crémone s'inspiraient des confraternités, dites aussi «sociétés», fondées dans les communes italiennes depuis le début des années 1230 pour contrer l'influence des hérétiques et créer des points d'appui, au sein de la population, à l'action de l'Inquisition⁵⁸. Ces «sociétés de la foi», dont une initiative de l'inquisiteur Pierre de Vérone, le futur martyr, à Milan en 1232, avait fourni un modèle, étaient souvent organisées en *militiae* et servaient à l'occasion, outre à protéger et à seconder les inquisiteurs, à soutenir les intérêts du parti guelfe. A Parme, en 1263, alors que Pallavicini était encore seigneur, s'était ainsi créée une Société de saint Hilaire. Au printemps 1266, alors que les guelfes venaient de triompher dans la même ville, une Société des croisés apparut dans les statuts⁵⁹. À Crémone même, un «Consorzio dello Spirito Sancto» avait été créé en 1262 ou 1263, dont

⁵⁷ Cfr., par exemple, les notes du juge guelfe Gasapino Antegnati, *Note cronistiche del cremonese Gasapino Antegnati (sec. XIII-XIV)*, § 73, 4: «Iste infidelis tyranus [Oberto Pallavicini] publice in civitate Cremonae in hodium ecclesie Romane et propter pecuniam quam a gaceris extorquebat hereticam pravitatem, et ipsius pravitatis falsa et abhorenda ac nefanda documenta in multis partibus et sinagogis ad hoc expense deputatis predicari permittebat; ibi enim [in] infiniti patarini erant, et suas continuas mansiones habebant; ibi per totum orbem sese ad eorum enormia conveniebant concilia». Concernant l'hérésie à Plaisance, voir notamment LLARINO DA MILANO, *L'eresia di Ugo Speroni nella confutazione del maestro Vacario. Testo inedito del secolo XII con studio storico e dottrinale*, Città del Vaticano 1945 (Studi e Testi, 115); C. BRUSCHI, *Il Liber suprastella, fonte antiereticale piacentina: motivo e modalità di produzione*, «Archivio storico per le province parmensi», 49 (1997), pp. 405-427; SALVO BURCI *Liber suprastella*, a cura di C. BRUSCHI, Roma 2002 (Fonti per la storia dell'Italia medievale. Antiquitates, 15).

⁵⁸ Les exemples qui suivent sont empruntés à HOUSLEY, *Politics and Heresy in Italy*, pp. 196, 201-202.

⁵⁹ Voir à ce sujet A. VAUCHEZ, *Sainteté laïque au XIII^e siècle: la vie du bienheureux Facio de Crémone (v. 1196-1272)*, «Mélanges de l'École française de Rome», 84 (1972), pp. 13-53, repris

il est possible que l'organisation créée par les chapelains pontificaux quelques années plus tard ait pris le relais. Les *consortia fidei et pacis* institués par Bernard de Castanet et son collègue avaient cependant une toute autre dimension, puisqu'ils organisaient dans les communes des régimes politiques à proprement parler. La «paix» pontificale était conçue comme un système de gouvernement, un ordre politique à part entière. Elle était fondée sur deux impératifs indissolublement liés: soumission au pape et répression de l'hérésie⁶⁰. «À la demande du *consortium* et des citoyens»⁶¹ de Plaisance, les deux légats célébrèrent une grande messe en l'honneur de cette paix. Soixante nobles de la ville jurèrent de la respecter sur les reliques, sur la Sainte-Croix et sur les Évangiles, avant d'échanger le baiser symbolique.

Les annales gibelines de Plaisance nous apprennent qu'à la suite de cette cérémonie, «lesdits légats, avec des frères prêcheurs députés à cet office par le pontife suprême, capturèrent et brûlèrent de nombreux hérétiques dans la ville de Crémone et dans la ville de Plaisance; et ils en envoyèrent beaucoup qui étaient de langue provençale, pieds et poings liés, vers la Provence»⁶². C'était là, vraisemblablement, la première expérience de Bernard de Castanet en matière de chasse aux coupables du crime suprême qu'était la rupture de l'unité ecclésiale (sans que l'on sache très bien sous quelles formes juridiques ou judiciaires cette répression eut lieu). La «Provence» dont étaient originaires certains des hérétiques arrêtés englobait, outre l'actuelle région de ce nom, les pays méditerranéens situés plus à l'ouest, jusqu'à la Garonne, c'est-à-dire tout

dans Id., *Religion et société dans l'Occident médiéval*, Torino 1980, pp. 171-211; M. GAZZINI, *Il Consortium Spiritus Sancti in Emilia fra Due et Trecento*, dans *Il buon fedele. Le confraternità tra Medioevo e prima età moderna*, «Quaderni di storia religiosa», 5 (1998), pp. 159-194.

⁶⁰ N. Housley tend à assimiler les *consortia* de Crémone et Plaisance à de simples confraternités, négligeant ainsi, me semble-t-il, leurs spécificités (HOUSLEY, *Politics and Heresy in Italy*, pp. 203-204). À l'inverse, KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, p. 560, note 156, ne considère pas les similitudes entre les deux types de société et signale seulement l'absence de tout lien entre le *Consorzio dello spirito sancto*, confraternité de type traditionnel créée à Plaisance en février 1268, et le *consortium* mis en place par les légats moins de deux ans plus tôt.

⁶¹ *Annales Placentini Gibellini*, p. 520.

⁶² *Ibidem*: «Et tunc predicti legati cum fratribus Predicatoribus ad illum offitium per summum pontificem deputatis multos hereticos in civitate Cremone et in civitate Placentie ceperunt et combuxerunt, et multos in Provinciam de lingua provinciali direxerunt vinculis alligatos». Le fait est confirmé, pour Crémone, par la chronique de Riccobaldo di Ferrara dans sa version annotée par le Crémonais Gasapino Antegnati: «exterminatisque etiam gacaris et patarinis qui ibi erant, et igne quammultis consumptis, quievit civitas Cremone [...]» (*Note cronistiche del cremonese Gasapino Antegnati (sec. XIII-XIV)*, § 73). L'*exterminatio* est ici à entendre littéralement; il s'agit de l'expulsion des hérétiques au-delà des limites de la ville.

le Languedoc. Ces déviants étaient renvoyés chez eux, plutôt que jugés à Crémone et à Plaisance, afin que leurs confessions et dénonciations puissent servir aux inquisiteurs de leur région. Ils étaient des compatriotes de Bernard de Castanet – les mêmes annales placentines disent d'ailleurs ce dernier *natione Provincie*, de la nation de Provence⁶³. Les relations des hérétiques languedociens avec les villes d'Italie du Nord sont amplement attestées dans la documentation⁶⁴. La déposition d'un quercynois dénommé Guillaume Donadieu devant l'Inquisition en 1244, par exemple, évoque le séjour de dissidents occitans à Plaisance et à Crémone⁶⁵. Ces déplacements auprès des communautés amies dans les villes gibelines s'accrurent après le milieu du XIII^e siècle, avec l'intensification de la répression inquisitoriale en Languedoc. On sait notamment qu'un certain Vivien, bon homme hérétique toulousain, se réfugia à Crémone vers 1250 et y demeura jusqu'au début des années 1270, tout en restant en relations avec les dissidents de sa ville d'origine⁶⁶. Bien des années après sa légation en Lombardie, devenu évêque d'Albi, Bernard de Castanet porta une attention particulière aux échanges entre les milieux hérétiques de son diocèse et ceux d'Italie. En 1300, année du jubilé, il décida même d'interdire à ses ouailles le voyage de Rome sans autorisation expresse de sa part⁶⁷.

* * *

Une fois les deux *consortia* institués, les légats parvinrent à d'importants succès. Leur œuvre de consolidation du «parti de l'Église» aboutit en avril 1267 au renversement à Crémone de leur ancien allié Buoso di Dovara, qui avait en vain tenté de les expulser, et, au même moment ou peu après, au bannissement de Plaisance du comte gibelin Ubertino Landi⁶⁸. Ils

⁶³ Voir le passage cité *supra*, note 20.

⁶⁴ Synthèse par GUIRAUD, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge*, vol. I, pp. 245-265. Je n'ai pas pu consulter A.P. ROACH, *The Relationship of the Italian and Southern France French Cathars, 1170-1320*, Ph.D. thesis, Oxford 1989. Voir, surtout, le livre récent de C. BRUSCHI, *The Wandering Heretics of Languedoc*, Cambridge 2009 (Cambridge studies in medieval life and thought. Fourth series, 73).

⁶⁵ H. BLAQUIÈRE - Y. DOSSAT, *Les cathares au jour le jour: confessions inédites de cathares quercynois*, dans *Cathares en Languedoc*, «Cahiers de Fanjeaux», 3 (1968), pp. 259-298, aux pp. 294-295.

⁶⁶ R. MANSELLI, *L'eresia del male*, Napoli 1963 (Collana di storia, 1), pp. 282, 308; E. DUPRÉ-THÉSEIDER, *Le catharisme languedocien et l'Italie*, dans *Cathares en Languedoc*, pp. 299-316, aux pp. 305-306.

⁶⁷ Archivio Segreto Vaticano, *Collectoriae*, 404 (éd. dans THÉRY, Fama, enormia. *L'enquête sur les crimes de l'évêque d'Albi*), notamment f. 6v.

⁶⁸ *Annales Placentini Gibellini*, pp. 520-522; *Annales Cremonenses, 1096-1270*, hrsg. von O. Holder-Egger, dans *MGH, Scriptores*, vol. XXXI, Hannoverae 1903, pp. 1-21, à la p. 20.

firent alors nommer podestat de Crémone le Placentin Rainaldo Scotti, issu d'une famille guelfe⁶⁹, et s'assurèrent à Plaisance du pouvoir des familles Pallastrelli et Da Fontana, guelfes elles aussi. Le 9 mai, ils réunirent à Romano, dans le diocèse de Bergame, les représentants de Milan, Parme, Brescia et huit autres villes guelfes de Lombardie pour leur faire conclure avec les procureurs de Plaisance et de Crémone une «paix» ou «concorde et trêve» de cent ans, placée sous le patronage de la papauté. C'était là le couronnement de la légation.

Dans le préambule de l'acte solennel (dont le texte a été conservé au sein du livre des *Privilegia* de la commune de Mantoue et dans les archives de Milan)⁷⁰, les légats dressaient avec des accents bibliques le tableau misérable des ravages provoqués par les guerres et les discordes en Lombardie. Les habitants se trouvaient «comme accablés par la misérable contagion d'une funeste peste» – métaphore courante pour parler de l'hérésie. «Les champs et les vignes semblaient en quelque manière subir une malédiction en raison du défaut de *cultus*, car ils ne produisaient pas leurs fruits» – image qui reprenait le thème paulinien du maraîchage en jouant sur la polysémie du mot *cultus* («culte» religieux ou «culture» agricole) et en faisant affleurer le thème de la contre-nature. Le texte opposait ensuite au gouvernement destructeur de Satan la compassion pour l'«état» (*status*) de la province dont faisait preuve le «vicaire du Christ que l'on dit Clément» – dont le nom reflétait le «sommet de vigilance pastorale» (*summitas specule*) d'où il exerçait «le principat suprême sur terre»⁷¹.

⁶⁹ Rainaldo Scotti était podestat de Crémone avant le 28 avril 1267: ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, n. 889, p. 343; *Acta Imperii selecta*, n. 985, pp. 690-691. Il avait été capitaine du peuple de Plaisance en 1261. Sur l'action des légats à Crémone, voir aussi deux mandements pontificaux datés des 4 février et 27 avril 1267 (*Les registres de Clément IV*, nn. 408, 801).

⁷⁰ *Liber privilegiorum comunis Mantue*, n. 84, pp. 282-287; *Gli atti del comune di Milano del secolo XIII*, vol. II/2: 1263-1276, a cura di M.F. Baroni - R. Perelli Cippo, Milano 1987, pp. 539-543 (ces éditions sont l'une et l'autre fautives); texte repris et traduit dans GILLI - THÉRY, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes*, pp. 149-166. Voir aussi la procuration donnée par les habitants de Crémone à des procureurs le 28 avril 1267, à l'instigation des légats, pour faire la paix avec les villes lombardes (*ivi*, pp. 143-148), et le récit polémique des *Annales Placentini Gibellini*, p. 521: «Interea predicti legati statuerunt facere colloquium apud Romanum, episcopatus Pergami, cum omnibus Lombardis; in quo colloquio ordinaverunt capere domnum Bosium de Dovaria et comitem Ubertinum de Lando, quos ad ipsum colloquium invitaverunt. (...) Et completo colloquio, ubi multa mala inordinata fuerunt contra partem imperii in Lombardia, reversi sunt omnes ad propria».

⁷¹ *Gli atti del comune di Milano nel secolo XIII*, pp. 539-543, aux pp. 539-540; *Liber privilegiorum comunis Mantue*, n. 84, pp. 282-287, à la p. 282 (chacune de ces deux éditions pourtant récentes est très fautive): «Pax facta apud Romanum. MCCLXVII, indictione X^a. Ad eternam rei memoriam. Velut ex adipe iniquitas prodiens sic jamdudum turbationis turbine statum turbaverat provincie Lombardie, quod, bellorum intestinorum et campestrium diversis

À la lecture des termes de cet accord multilatéral, on constate que les relations entre cités étaient tout aussi complexes, conflictuelles et déterminées par les oppositions factieuses que leurs vies politiques internes. Les multiples dispositions arrêtées pour le règlement des dommages mutuellement infligés, pour le retour paisible des extrinsèques et l'organisation de cohabitations durables – malgré les morts et les haines – entre les membres des divers partis nouvellement réunis dans les mêmes villes, faisaient une place centrale à l'arbitrage de l'Église romaine.

Au début du mois de juillet suivant, Bernard de Castanet et Bartolomeo prononcèrent une sentence d'excommunication contre Buoso di Dovara. Le seigneur gibelin, qui refusait de se soumettre au nouvel ordre local, s'était retranché dans une forteresse non loin de Crémone pour attendre l'arrivée en Italie du petit-fils de Frédéric II. L'expédition du très jeune Conradin, dont les préparatifs avaient commencé, redonnait espoir, en effet, aux ennemis du «parti de l'Église». Si l'on en croit les annales gibelines de Plaisance, les deux légats organisèrent une expédition des Crémonais pour tenter de prendre la *rocca* de Buoso. Ils accordèrent aux assaillants rémission de leurs péchés en cas de mort au combat⁷². Une telle mesure, qui donnait à l'assaut une dimension de croisade, n'était pas inhabituelle en de telles circonstances. En 1233 par exemple, Grégoire IX avait accordé une indulgence similaire pour les membres de la *Societas fidei* créée par Pierre de Vérone à Milan qui mourraient en défendant l'Église⁷³.

fluctuationibus agitata, succensis undique discordiarum ignibus, suas indigenas variis afflictionum generibus conquisitas affecerat quasi quondam miserabili contagio dire pestis. Lamentabantur itaque pro statu tam detestabili dicte provincie civitates ruinas frequentibus interioribus deformate; ville plangebant incendiis subjacentes; agri et vinee maledictioni cuidam propter cultus defectum videbantur quodammodo subjacere, cum non producerent fructus suos, angelo Satane ipsam provinciam sub hujusmodi regimine gubernante. Ad hec ille Iesu Christi vicarius, qui Clemens dicitur, a rei consequentia veraciter nomen trahens de summite [*comprendre* summitate?] specule in qua summus ipse pontifex in terris summum obtinet principatum, compassionis viscera adaperiens statui sic turbato, nos, magistrum Bernardum de Castaneto, canonicum Aurelianum, et Bartholomeum, abbatem de Trebis, ejus capellanos, ad dictas partes duxit cum auctoritatis sue munimine destinandos, ut que mandebantur ad effectum producere curaremus juxta gratiam a Domino nobis datam auctoritatis, cujus tenor est annotatus inferius, et est talis [...]». Il vaut la peine de noter que le chroniqueur gibelin de Plaisance, sciemment ou non, fit pièce à cette considération rhétorique sur la «clémence» du pontife en évoquant dans son récit «le seigneur pape, dont le nom est bien loin d'être suivi d'effet». (*Annales Placentini Gibellini*, p. 518: «domnus papa, cujus nomen ab effectu non modice distat [...]»).

⁷² *Annales Placentini Gibellini*, p. 522: «Die martis, 6 mensis Julii [1267], predicti legati fecerunt magnum concionem in civitate Cremone, in qua excommunicaverunt domnum Bossium de Dovaria et omnes quicum erant, ortantes eos ire ad bellum et ad ossidionem roche, absolventes omnes de parte Ecclesie qui in prelio deficerent a peccatis eorum».

⁷³ HOUSLEY, *Politics and Heresy in Italy*, p. 196.

Peu après cet épisode, les deux chapelains regagnèrent la Curie, qui résidait alors à Viterbe⁷⁴, accompagnés d'ambassadeurs des villes lombardes. Selon le chroniqueur placentin, les légats s'étaient adjoint ces représentants des communes pour qu'ils louent leur action auprès du pape⁷⁵. La teneur des mandements adressés par Clément IV à Bernard de Castanet et Bartolomeo un an auparavant, au moment de leur départ, porte à penser plutôt que ces ambassadeurs répondaient à une convocation que le pape avait chargé ses légats de leur signifier, une fois la mission accomplie⁷⁶. On peut sans témérité imaginer que les envoyés des cités guelfes venaient prendre des instructions auprès du pape, voire lui prêter serment, comme le faisaient les représentants des villes des États de l'Église.

* * *

De l'avis du rédacteur des annales de Plaisance, les légats avaient semé «le feu, la guerre et la discorde autant qu'ils l'avaient pu»⁷⁷. Par son acrimonie, cette expression du point de vue gibelin illustre bien la réussite de la mission. Tout montre, on va le voir, que cette dernière fut considérée à la Curie, et, plus généralement, par les «amis de l'Église», comme un grand succès, dont le mérite fut attribué pour l'essentiel à Bernard de Castanet.

Salimbene de Adam tout d'abord, dans sa chronique (rédigée v. 1282), est élogieux pour «le» légat envoyé par Clément IV en Lombardie. Ce personnage, dont il parle au singulier et ne connaît pas le nom, «sut très bien s'y prendre» (*valde bene scivit*), selon lui, pour faire rentrer dans Crémone les habitants du parti de l'Église, parvenant même «avec intelligence» (*sagaciter*) à chasser Buoso di Dovara et Pallavicini et à leur

⁷⁴ A. PARAVICINI BAGLIANI, *La mobilità della Curia Romana nel Duecento: riflessi locali, dans Società e istituzioni nell'Italia comunale: l'esempio di Perugia (secoli XII-XIV)*, vol. I, Perugia 1985, pp. 234-236, 237.

⁷⁵ *Annales Placentini Gibellini*, pp. 522-523: «In proximo mense Julii, posito igne, guerra et discordia in Cremona et Placentia sicut plus poterant, predicti legati, cum ambaxatoribus Cremona, Placentie, Mediolani, Brixie et aliarum civitatum, ad curiam domini pape equitaverunt. Ambaxatores vero civitatum ibant ad curiam ad laudandum ipsos legatos de bonis operibus que fecerant in Lombardia coram domno papa. Qui domnus papa loco ipsorum posuit archiepiscopum Ravene pro complendo malum quod ipsi legati non poterant adimplere».

⁷⁶ ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, nn. 867-868, p. 337 (17 juin 1266): «[...] mandat quatinus Cremonam adeuntes, consiliarios, rectores, officiales de excommunicatione absolvant [...], præfixo termine peremptorio mittendi ad se ambaxatores; [...] precipit capellanis suis quatinus a Cremonensibus intrinsecis et extrinsecis cautionem suscipiant [...] et terminum eis prefigant mandandi syndicos conspectui suo».

⁷⁷ Cfr. le texte cité à la note 75.

enlever le pouvoir (*dominium*) sur la ville⁷⁸. Plus loin dans la même œuvre, Salimbene raconte que Pallavicini, après la perte de Crémone, «se demandait bien comment un seul prêtre avait pu le chasser de sa seigneurie par de flatteuses paroles (*blandis verbis*)», c'est-à-dire, faut-il certainement comprendre, par d'habiles négociations⁷⁹. En parlant de ce «prêtre», le chroniqueur franciscain désignait toujours un seul légat anonyme⁸⁰.

Les *Annales Parmenses majores* et la chronique d'Alberto Milioli, un notaire de Reggio, connue sous le nom de *Liber de temporibus*, n'évoquent elles aussi qu'un unique légat, sans préciser son identité, dans les passages consacrés aux mêmes événements⁸¹. Mais deux autres sources narratives, auxquelles vient s'ajouter une observation diplomatique sur certains documents de la légation, fournissent la certitude que ce représentant pontifical dont Salimbene souligna l'habileté, qui reçut tout le crédit du succès en Lombardie – au point que la plupart des chroniqueurs ont considéré qu'il avait agi seul – était bien Bernard de Castanet.

Les annales d'un anonyme de Vérone, en premier lieu, ne mentionnent, elles aussi, qu'un seul légat, mais nous donnent son prénom:

⁷⁸ SALIMBENE DE ADAM, *Cronica*, vol. II, p. 659: «Post istum missus fuit quidam alius capellanus legatus in Lombardiam, qui valde bene scivit introducere Cremonenses in Cremonam, qui ex parte Ecclesie erant extra, et diu exulaverant expulsi et vagabondi. Sagaciter etiam expulit Bosium de Dovaria et Pellavium et abstulit eis Cremona dominium [...]» (texte repris et traduit dans GILLI-THÉRY, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes*, pp. 191-194).

⁷⁹ SALIMBENE DE ADAM, *Cronica*, vol. II, p. 717: «Et mirabatur ipse Pellavicinus quomodo unus sacerdos cum blandis verbis expulerat eum de dominio suo». Salimbene insère ensuite dans son récit quatre vers évoqués plus haut: «Cum verbis blandis/ et factis sepe nephandis / amentem prudens/ fallere sepe solet» («avec des paroles enjôleuses/ et des actions souvent impies / le sage abuse souvent l'insensé»). Le franciscain se félicite de la chute de Pallavicini (notamment parce qu'il avait expulsé de Crémone les *devoti qui se verberabant*), mais ses réflexions sur les modalités de cette défaite pourraient être considérées peu flatteuses à l'égard du légat.

⁸⁰ Cfr. le titre du passage, *ibi*: «Quod Cremonenses extrinseci reversi sunt in Cremonam; et Pelavicinus et dominus Bosius Cremona dominium perdiderunt, procurante domini pape legato».

⁸¹ *Annales Parmenses majores*, hrsg. von Ph. Jaffé, dans *MGH, Scriptores*, vol. XVIII, Hannoverae 1868, pp. 664-790, à la p. 680: «Auditum fuit quod dominus Boxius de Dovaria, qui exierat de Cremona cum multis aliis et volebat venire Cremonam et intrare per forciam et exinde expellere legatum, qui ibi erat pro ecclesia Romana et qui fecerat fieri pacem inter Cremonenses intrinsecos et extrinsecos et reduxerat Capeletos in Cremonam et Insutos de Placentia [...]»; ALBERTI MILIOLI *Liber de temporibus et aetatibus et Cronica imperatorum*, hrsg. O. Holder-Egger, dans *MGH, Scriptores*, vol. XXXI, Hannoverae 1903, pp. 336-668, à la p. 533: «Et eodem anno fuit pax facta et concordia inter Cremonenses extrinsecos et intrinsecos per legatum domini pape».

Bernard⁸². Dans son annotation au *Liber de temporibus*, Oswald Holder Hegger cite ce texte véronais, outre les annales de Plaisance, pour conclure que, s'il y eut bien deux légats et non un seul, le plus actif fut manifestement Bernard de Castanet⁸³ – et l'on ne peut que souscrire à cette impression. Par ailleurs, une précision du vidimus qui a préservé le texte des douze lettres mentionnées un peu plus haut, adressées par les légats à Buoso di Dovara et aux Crémonais, nous apprend qu'elles étaient scellées d'un seul sceau, celui du chanoine d'Orléans et non celui de l'abbé de Trevi⁸⁴. Le fait peut être considéré, à titre d'hypothèse, comme une illustration de cette prépondérance de Bernard de Castanet dans la conduite de la légation signalée par le chroniqueur véronais. Enfin, des notes ajoutées vers 1315 au *Pomerium Ravennatis Ecclesie*, chronique du chanoine de Ravenne Riccobaldo da Ferrara, témoignent de la mémoire qui demeurerait encore à Crémone, près d'un demi-siècle plus tard, du nom et de l'action du juriste montpelliérain. Découvertes et publiées récemment par Gabriele Zanella⁸⁵, ces compléments au *Pomerium* sont l'œuvre d'un juge crémonais dénommé Gasapino Antegnati, qui exerça la fonction de podestat à Parme, en 1308, comme substitut du capitaine général de la ligue guelfe. Il vaut la peine de citer ici intégralement le passage où cet adhérent du «parti de l'Église» évoque la manière dont sa ville fut libérée de la «tyrannie»:

Après l'apaisement des calamités et des cruautés du tyran Oberto [Pallavicini] suite à son expulsion, alors que le même Buoso déjà mentionné était au pouvoir, le très saint pontife suprême Clément IV, l'année suivante 1267, décida de venir en aide

⁸² DE ROMANO, *Annales Veronenses*, ed. C. Cipolla, dans *Antiche cronache veronesi*, vol. I, Venezia 1890 (Monumenti Storici, ser. 3, Cronache e diarii, 2), pp. 387-541, à la p. 412: «Dominus Bosius de Dovara fecit licenciare dominum marchionem Palavicinum de civitate Cremona et venit dominus Bernhardus (suit un passage effacé, sur lequel une main a ensuite écrit le nom d'une importante famille de Vérone, que l'on retrouve substitué à d'autres noms d'autres passages du manuscrit: *de Ruffonibus*), legatus ecclesie Romane Cremona, et fecit pacem Cremona. [...] Et eodem modo pax Placentie facta fuit per eundem legatum, et Placentini reversi sunt in civitatem». Ces annales, conservées dans le ms 815 de la Biblioteca comunale de Vérone (ff. 18-51), couvrent les années 1259-1306. On ne sait rien de l'auteur, sinon le nom de son frère, qu'il indique dans ses notes concernant l'année 1300: «Item eodem anno et mense marci, die veneris, X exeunte, mortuus est dominus Matheus de Romano, frater meus, in civitate Bononie, et sepultus fuit Mutine in domo Fratrum Minorum».

⁸³ ALBERTI MILIOLI *Liber de temporibus et aetatibus*, p. 533, note 2: «Sed Bernardus hoc potissimum egisse videtur».

⁸⁴ ASTEGIANO, *Codex diplomaticus Cremonae*, n. 881, p. 340: «vidimus et legimus multa paria litterarum missarum per magistrum Bernardum de Castaneto, canonicum Aureliani [sic], et Bertholomeum, abbatem de Trebis, domino Rocho de Strata et domino Bosio de Dovaria et sapientibus de Cremona, sigillo dicti magistri Bernardi signata».

⁸⁵ *Note cronistiche del cremonese Gasapino Antegnati*.

(*providere*) aux extrinsèques de Crémone, dévoués à l'Église. L'Église envoya ainsi comme légat à Crémone le vénérable seigneur Bernard de Castanet, très savant et de mœurs, d'équité et de justice éprouvées. Beaucoup mirent en vain à l'épreuve son expérience, sa fidélité aux lois (*legalitas*), sa bravoure (*fortitudo*) et sa probité, pour le corrompre par la peur ou la cupidité; et, contre la volonté de Buoso, par la vertu d'une paix, il fit rentrer les extrinsèques de Crémone dans la ville. Puis, une fois Buoso, ses serviteurs, ses partisans et ceux du tyran déjà cité Oberto chassés de Crémone d'abord par le confinement, puis par le bannissement – ils furent plus de huit ou dix mille, entre les confinés et les bannis sous peine de mort comme rebelles et traîtres à la patrie –, une fois les gazari et patarins qui étaient là éradiqués eux aussi et un grand nombre d'entre eux consumés par le feu, la cité de Crémone resta en paix pendant quarante-cinq ans, jusqu'à la venue du seigneur empereur Henri de Luxembourg, qui entra en l'an 1310⁸⁶.

Gasapino Antegnati place donc l'intervention du chapelain de Clément IV aux origines des quarante-cinq ans de paix, c'est-à-dire de domination guelfe ininterrompue, qui s'ensuivirent à Crémone. Il n'est certes pas surprenant de trouver chez un chroniqueur engagé au sein du parti guelfe un portrait très favorable du légat pontifical intervenu dans sa ville au moment où prit fin une longue domination gibeline. La persistance du souvenir de Bernard de Castanet, de son nom comme de sa personnalité, est toutefois remarquable. Il est peu probable que ce souvenir ait été entretenu auprès de Gasapino Antegnati par des contacts postérieurs avec le personnage ou des échos de son action. Le chroniqueur ignorait vraisemblablement qu'au moment où il écrivait, l'ancien bienfaiteur des «amis de l'Église» à Crémone était évêque du lointain diocèse du Puy après avoir été celui d'Albi⁸⁷. Les traits qui ressortent de la description – inflexibilité, incorruptibilité, force, prédominance de la référence à la

⁸⁶ *Ibi*, § 73, 5 (texte repris et traduit dans GILLI - THÉRY, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes*, pp. 195-200): «Post calamitates et crudelitates tyrani Uberti sedatas ex ejus expulsionem, in tyranidem eodem Bosio de Dovaria prelibato regnante, sanctissimus summus pontifex Clemens quartus anno sequente MCCLXVII extrinsecis Cremonensibus Ecclesie devotis providere deliberavit. Misit enim Ecclesiam in Cremona pro legato venerabilem virum dominum Bernardum de Castagneto, sapientissimum et expertum in moribus, equitate et justitia. Cujus experientiam, legalitatem ac fortitudinem et probitatem inane multi tentati fuerunt ut timore vel cupiditate corunperet, qui extrinsecos Cremona contra voluntatem Bosii per pacem reverti fecit in Cremona. Deinde primo per confinia, subsquenter per banna, exterminatis de Cremona Bosio ejusque factoribus ac ipsi et prelibato Uberto tyrano adherentibus, qui fuerunt ultra octo vel X milia inter confinatos ad banitos ad mortem [inter... mortem sic] pro rebellibus et proditoribus patrie, exterminatisque etiam gacaris et patarinis qui ibi erant et igne quammultis consumptis, quievit civitas Cremona in pace quadraginta et quinque annis, usque ad eventum domini Henrici de Lucinburgo imperatoris, qui intravit anno MCCCX».

⁸⁷ On peut penser, en effet, que Gasapino aurait évoqué les dignités reçues ultérieurement par l'ancien légat s'il en avait eu connaissance.

loi et des formes judiciaires – caractérisèrent effectivement le *modus operandi* de Bernard de Castanet tout au long de sa carrière ultérieure⁸⁸. Il n’y a donc pas là des stéréotypes, ni seulement les effets de la sensibilité propre à un chroniqueur qui était lui-même juge. Nul doute que la présentation de Bernard de Castanet par Gasapino exprimait une mémoire bien vivante du légat de Clément IV.

* * *

Au vu des événements comme de leur évocation par les chroniqueurs, il est évident que le pape fut très satisfait de l’œuvre accomplie par ses deux chapelains. Les régimes instaurés sous leur impulsion à Plaisance et à Crémone n’eurent certes pas, tels quels, une longue durée. Plus aucune trace de l’existence du *consortium fidei et pacis* n’est connue pour Plaisance après décembre 1267⁸⁹; à Crémone, le gouvernement du Consorzio prit fin le 31 décembre 1270 pour laisser place à une coalition du *popolo* et des guelfes⁹⁰. Mais l’équilibre des forces avait changé pour longtemps dans les deux villes. Rapidement rangées sous la protection de Charles d’Anjou, elles demeurèrent fidèles au Siège apostolique jusqu’à la descente de l’empereur Henri VII en Italie⁹¹. L’intervention des légats dans la mêlée communale avait déterminé le basculement durable de deux cités traditionnellement hostiles et favorisé celui de toute la Lombardie dans le camp de l’Église.

Bernard de Castanet et Bartolomeo jouissaient manifestement déjà d’une certaine estime à la Curie lorsque la légation leur fut confiée, puisque l’enjeu était d’importance. Mais le pape ne s’attendait sans doute pas à une issue si positive. Quelques mois après le retour des deux chapelains, Clément IV récompensa la «fidélité et l’industrie» de Bartolomeo, «pleinement éprouv[ées]», précisait-il, «dans les affaires de l’Église romaine en Lombardie commises à lui et à notre cher fils maître Bernard de Castanet, son collègue». Dans une lettre datée du 21 mars 1268, il ordonna ainsi au cardinal d’Albano Raoul Grosparmi d’attribuer à l’abbé de Trevi un siège épiscopal dans le Royaume de Sicile (dont l’église, après la fin récente des Hohenstaufen, était en pleine réorganisation)⁹². Reprenant la parabole de *Matthieu* 25, 14-30, le pape insistait

⁸⁸ THÉRY, *Une politique de la terreur*.

⁸⁹ KOENIG, *The popolo of Northern Italy (1196-1274)*, p. 564.

⁹⁰ MENANT, *Podestats et capitaines du peuple d’origine crémonaise*, pp. 79-80.

⁹¹ *Ibidem*; ALBINI, *Piacenza dal XII al XIV secolo, reclutamento ed esportazione dei podestà e capitani del popolo*, pp. 429-430.

⁹² Je ne suis pas parvenu à retrouver Bartolomeo dans les listes, très lacunaires, des titulaires des évêchés du royaume de Sicile – lesquels, souvent minuscules, n’étaient pas moins

sur la réussite de l'expédition lombarde et suggérait peut-être que le succès avait dépassé ses espérances en soulignant que Bartolomeo «avait admirablement multiplié le talent qui lui avait été confié» (le «talent», monnaie d'or ou d'argent, valant ici comme métaphore des intérêts de l'Église)⁹³.

L'abbé de Trevi avait ainsi gagné le droit de se reposer. Dans sa lettre au cardinal d'Albano, Clément IV réclamait pour lui un évêché «plus tranquille», peut-être en référence aux difficultés de la légation qu'il avait accomplie naguère. Bernard de Castanet, au contraire, reçut à la même époque une mission sans doute plus redoutable encore que la précédente. On l'a vu, c'est lui qui avait eu l'initiative en Lombardie, lui qui avait tiré le plus grand crédit pour le succès. Il était certainement plus jeune que Bartolomeo⁹⁴. La papauté conquérante avait besoin d'un serviteur si efficace. En mars 1268, au moment où Bartolomeo se voyait promettre un siège épiscopal paisible, Bernard de Castanet avait déjà reçu des mandements qui l'envoyaient dans une autre région troublée par l'insoumission des clergés locaux et des laïcs. Clément IV l'avait fait ad-

de 145 au XIII^e siècle: cfr. N. KAMP, *Kirche und Monarchie im staufischen Königreich Sizilien. I. Prosopographische Grundlegung: Bistümer und Bischöfe des Königreichs, 1194-1266*, 4 voll., München 1973-1975 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 10/I, 1-4) –, ni dans les index des vingt premiers volumes de *I registri della cancelleria angioina*, Napoli 1950-1966, qui couvrent la période 1265-1277.

⁹³ Analyse *Les registres de Clément IV*, n. 1335; MARTÈNE - DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, vol. II, n. 617, c. 583; E. PÁSZTOR, *Per la storia degli Angioini ed il papato*, dans *Onus apostolicae sedis. Curia romana e cardinalato nei secoli XI-XV*, a cura di L. GATTO ET AL., Roma 1999, n. 34, p. 314; THUMSER, *Epistole et dictamina Clementis pape quarti*: <http://userpage.fu-berlin.de/~sekrethu/pdf/clemens.pdf>, n. 466 (la meilleure): «Dilecti filii Bartholomei abbatis sancti Theodori de Trebis capellani nostri fidelitatem et industriam attendentes, quam in commissis sibi et dilecto filio magistro B. de Castaneto capellano nostro, college suo in Lombardia ecclesie Romane negotiis plene probavimus, qui talentum sibi creditum multiplicatum mirabiliter reportavit, eum ad te duximus destinandum fraternitati tue per apostolica scripta mandantes, quatenus eum, quem propter suam conversationem laudabilem, litterarum scientiam competentem et alia ipsius merita probitatis et, quia eum firmiter credimus zelum animarum habere, dignum pontificali reputamus honore, in aliqua tue legationis ecclesia cathedrali de nunc vacantibus, que plus quietis habeat et Campanie sit vicinior, in episcopum preficias et pastorem». Cette «légation» de Raoul Grosparmi, entendue comme circonscription dans laquelle l'intéressé agissait au titre de l'autorité déléguée par le pape, n'était autre que le royaume de Sicile, dont il était chargé de réorganiser l'église: voir *Les registres de Clément IV*, nn. 257-299; cfr. JORDAN, *L'Allemagne et l'Italie aux XII^e et XIII^e siècles*, p. 368; PÁSZTOR, *Per la storia degli Angioini ed il papato*.

⁹⁴ Bartolomeo est attesté comme chapelain pontifical dès le pontificat d'Urbain IV, en 1263 – trop peu de temps avant Bernard de Castanet pour que l'on puisse en déduire quoi que ce soit en ce qui concerne leur différence d'âge (*Les registres d'Urbain IV*, nn. 1068, 2970).

ministrateur de l'archevêché de Trèves, dont le détenteur était rebelle au Siège apostolique. Il le chargeait aussi de rétablir la «paix» à Cologne – la plus grande ville de Germanie –, où les patriciens s'étaient emparés du gouvernement après avoir fait prisonnier l'archevêque, leur seigneur spirituel et temporel. De nouvelles aventures commençaient, non moins tumultueuses, pour ce rude commis de la théocratie pontificale⁹⁵.

⁹⁵ Aventures étudiées dans ma thèse de doctorat: Fama, enormia. *L'enquête sur les crimes de l'évêque d'Albi*.